

Subventions exceptionnelles

M. LE MAIRE, Rapporteur :

I - La Palmeraie

Depuis 1989, l'association La Palmeraie intervient sur le quartier de la Grette, en matière d'intégration et d'insertion sociale. Elle accueille plus de 135 familles. Ses activités visent, en particulier, à favoriser les échanges entre parents et enfants, à rompre la solitude et à faciliter les rencontres entre habitants, sur le quartier.

L'association La Palmeraie est en phase d'assainissement. Depuis bientôt deux ans, un comité de suivi, composé des partenaires qui la soutiennent (Ville de Besançon, Conseil Général, FASILD...) accompagne le redressement de l'association.

Au cours de l'exercice 2003, des décisions indispensables pour la survie de la structure ont été prises. Pour faire face aux conséquences financières, sans remettre en cause les actions d'alphabétisation en particulier, l'association sollicite un soutien de la Ville de Besançon.

Le Conseil Municipal est appelé à décider de lui attribuer une subvention exceptionnelle de 3 000 €.

En cas d'accord, la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 92.020.6574 CS 20500 qui sera abondé par un transfert de crédits d'égal montant prélevés au chapitre des dépenses imprévues (938) du budget primitif de l'exercice courant.

II - Carrefour d'Animation et d'Expression Musicale (CAEM)

Le CAEM (Carrefour d'Animation et d'Expression Musicale) installé depuis 1992 sur le quartier de Planoise, accueille plus de 170 participants à ces différentes activités de formation prioritairement musicales.

Pour entreprendre des aménagements dans leurs locaux du 13 A avenue Ile de France, afin d'améliorer l'accueil du public et l'isolation acoustique des espaces d'animation, il est proposé d'allouer à l'association une subvention exceptionnelle de 3 500 € au titre de l'exercice 2003.

En cas d'accord, la dépense sera imputée au chapitre 92.020.6574 CS 20500, qui sera abondé par un transfert de crédits d'égal montant prélevés au chapitre des dépenses imprévues (938) du budget primitif de l'exercice courant.

III - Centre Culturel Populaire de Palente-Les Orchamps (CCPPO)

Le CCPPO, Centre Culturel Populaire de Palente - Les Orchamps doit faire face dans le cadre de ses activités en matière de cinéma, à des dépenses exceptionnelles, et pour certaines urgentes :

- suivi de restauration des films du groupe Medvedkine avec la numérisation de la collection,
- rachat ponctuel des droits du film de Chris Marker sur «Lip»,
- réparation du projecteur Xenon, outil indispensable à l'activité.

Pour permettre à l'association de faire face à ces dépenses, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à cette association une subvention exceptionnelle de 2 500 €.

En cas d'accord, cette subvention sera imputée au chapitre 92.30.6574/41000 qui sera abondé par un transfert de crédit d'égal montant prélevé au chapitre des dépenses imprévues (938) du budget primitif de l'exercice courant.

Le Conseil Municipal est invité à statuer.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions sus-énoncées.

Récépissé préfectoral du 31 décembre 2003.